

Conseil communal du 20 décembre 2024

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV) Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: /

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement sauf les points 7, 10.1., 10.2. et 11.3.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) – Elmen

Le conseil communal approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen « Elmen » à Olm, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version de septembre 2024, comprenant entre autres:

- la description du projet;
- la motivation;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG;
- l'étude préparatoire;
- la partie écrite du PAG;
- la partie graphique du PAG;
- la fiche de présentation;
- les annexes.

Cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement générale (PAG) concerne une modification des parties écrite et graphique du PAG en vigueur et le site concerné par lesdites modifications a fait l'objet de morcellements, et se compose actuellement de douze parcelles reprises en partie ou en totalité, soit les numéros 630/2831 (18a 18ca), 630/2832 (2ha 42a 09ca), 625/2833 (12ca), 625/2834 (14a 10ca) 789/2702 (2ha 84a 50ca), 789/2827 (4a 16ca), 789/2828 (2ha 14a 75ca), 792/2566 (71ca), 792/2830 (19ca), 792/2829 (5a 1ca), 792/2935 (29a 66ca), 795/2570 (6a 24ca). Les grandes orientations du Plan directeur du PAP Elmen sont inchangées mais certaines adaptations ont été apportées au projet, notamment par l'ajout d'un équipement public communal. Les modifications mises en œuvre sont la mise à jour du PCN,

le reclassement de la zone HAB-1 Elmen en HAB-2 Elmen et en BEP sur la partie du site devant accueillir un complexe sportif avec un degré d'utilisation du sol adapté par une nouvelle zone de base, ainsi que les légères adaptations de la délimitation des servitudes « urbanisation ».

2. Déclassement de deux parcelles au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm

L'administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°653/2950, place, d'une contenance de 0,17 are et n°653/2951, place, d'une contenance de 0,13 are, section B d'Olm, situées au lieu-dit « rue de Capellen », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers. Il importe de noter qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement. Dans cette optique, le conseil communal décide de déclasser lesdites parcelles.

3. Contrats/Conventions

3.1. SEA - Avenants aux conventions bipartites 2024 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants

Lors de sa séance du 29 novembre 2024, le conseil communal a approuvé les conventions bipartites 2024 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 2 mai 2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen. À la suite du décompte intermédiaire, l'estimation du besoin financier et de la participation de l'Etat a été ajustée pour lesdites conventions bipartites 2024. Il

s'ensuit que le conseil communal approuve les avenants aux conventions bipartites 2024 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signés le 24 octobre 2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen.

3.2. SNHBM - Avenant au contrat de bail pour un mur d'escalade et une pièce multifonctionnelle avec place de jeux au site Elmen à Olm

Le conseil communal approuve l'avenant n°1 au contrat de bail du 1^{er} juin 2023 signé en date du 11 décembre 2024 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. et l'administration communale de Kehlen, concernant la modification de l'article 1: Objet du bail, de l'article 3: Résiliation avec effet immédiat, de l'article 4: Loyer – Indexation, de l'article 5: Etat des lieux – Restitution ainsi que l'article 6: Responsabilité. L'objet du bail consiste en la location d'un mur d'escalade étant fixé au parking Tellus, d'une pièce multifonctionnelle de 61,55m² située dans le même bâtiment étant équipée de prises électriques et d'un éclairage en vue d'y organiser des cours de yoga, des jeux d'échecs, des conférences, etc, ainsi qu'une place de jeux de ping-pong d'environ 135m². Le loyer annuel s'élève à un montant de 720,00€ pour ces trois installations situées au 1, Eechewee à Olm.

3.3. SICONA Sud-Ouest – Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature

Le conseil communal approuve la convention signée entre les conjoints Kayl/De Rond et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 4 décembre 2024

et concernant la réalisation de projets de protection de la nature. Par le biais de cette convention, les propriétaires de la parcelle n°86/1103, pré, section B d'Olm, d'une contenance de 55 ares et 40 centiares, située au lieu-dit «In der Dell» autorisent la commune à créer un étang de 3,9 ares avec une profondeur maximale de 1,5 mètres, à épandre des matériaux d'excavation sur la plaine adjacente et à entretenir l'étang en fauchant régulièrement les berges et la surface de celui-ci. En revanche les propriétaires de la parcelle s'engagent à préserver l'étang, à ne pas le détruire intentionnellement et à ne pas introduire des poissons.

4. Règlement relatif à la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal – Modification

Lors de sa séance du 22 septembre 2023, le conseil communal a approuvé son règlement relatif à la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal. Néanmoins, le collège des bourgmestre et échevins propose de réviser cette décision afin que les membres du personnel de l'Asbl JUKI, de l'Asbl CLUB SENIOR ainsi que du service forestier puissent également bénéficier des dons ou cadeaux alloués et que le cadeau de 1.000,00 €, à l'occasion de 25 ans de service, avec ou sans continuation, soit également attribué au personnel de l'enseignement fondamental. Il s'ensuit que le conseil communal approuve ladite révision.

5. Affaires de personnel

5.1. Administration communale de Kehlen - Création d'un poste de fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif

Le conseil communal crée un poste de fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

5.2. Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins de la recette communale

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

5.3. Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe administratif pour le service « Biergerzenter »

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service « Biergerzenter » de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe administratif.

6. Dons/Subsides

6.1. Réalisation du film « Vermèsst » - Don

Par le biais de son courrier électronique du 18 novembre 2024, Monsieur Joé Freiling, producteur du film « Vermèsst », sollicite un

soutien financier pour la promotion et la diffusion dudit film réalisé au Luxembourg et partiellement dans la commune de Kehlen. En conséquence, le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 1.000,00 € pour la promotion du film « Vermèsst ». Ainsi, le conseil communal alloue un subside de 1.000,00 €.

6.2. Médecins sans Frontières – Don de compensation

Par le biais de sa lettre du 10 décembre 2024, Monsieur Marc Schumacher informe l'administration communale qu'il souhaite renoncer à son cadeau pour 25 ans de service et demande que la valeur du cadeau de 1.000,00 € soit versée à l'organisation internationale indépendante d'aide médicale humanitaire « Médecins sans Frontières ». Par conséquent, le conseil communal alloue, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, 1000,00 € à l'organisation « Médecins sans Frontières ».

6.3. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage

Étant donné que plusieurs concernés ont profité de l'opportunité pour renoncer aux fleurs/cadeaux, le conseil communal alloue pour les montants respectifs les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir :

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Fondation Cœur Daniel Wagner	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Fondation Kriibskrank Kanner	ASBL	3/192/615100/99001	230,00 €
Fondation Autisme Luxembourg	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Caritas Luxembourg	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Médecins sans Frontières	ONG	3/191/648110/99001	80,00 €
Croix-Rouge Luxembourg	Association	3/192/615100/99001	150,00 €
Walddorfpädagogik Lëtzebuerg	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Fondation Sclérose en plaques Luxbg	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Blëtz a.s.b.l.	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Fondation Hëllef fir d'Natur	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
SOS Kannerduerf Miersch	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
		Total:	1.060,00 €

7. Nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaire

Il importe de noter qu'en raison de l'augmentation des heures de congé politique supplémentaires, passant de 9 à 15 heures, il convient de répartir nouvellement lesdites heures de congé politique supplémentaires parmi les conseillers communaux. Le conseil communal fixe les heures de congé politique supplémentaires comme suit :

- 3 heures par semaine pour le conseiller Guy Breden
- 3 heures par semaine pour la conseillère Natacha Koch
- 3 heures par semaine pour la conseillère Cheryl Binck-Geschwind
- 2 heures par semaine pour la conseillère Nathalie Noesen-Heintz
- 2 heures par semaine pour le conseiller Marc Bissen
- 2 heures par semaine pour le conseiller Max Molitor.

8. Commissions consultatives communales

8.1. Commission scolaire – Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 3 décembre 2024, Madame Katrin Iannizzi a soumis à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre de la commission scolaire. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et la commission scolaire se compose ainsi des 7 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Localité	Fonction
1	vacant	CSV		Membre, représentant du conseil communal
2	DREWS Frank	LSAP	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
3	FRANTZEN Maryse	DP	Olm	Membre, représentante du conseil communal
4	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
5	BODSON Paul	neutre	Steinfort	Membre, représentant du personnel des écoles
6	MAAS Véronique	neutre	Hagen	Membre, représentante du personnel des écoles
7	TIBOR Nadine	neutre	Meispelt	Membre, représentante des parents des élèves
8	WOLFF Judith	neutre	Keispelt	Membre, représentante des parents des élèves

8.2. Commission consultative communale de la Jeunesse – Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 3 décembre 2024, Madame Katrin Iannizzi a soumis à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose ainsi des 11 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Keispelt	Membre
3	vacant	CSV		Membre
4	BACK Joan	LSAP	Olm	Président
5	vacant	LSAP		Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Olm	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Kehlen	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Kehlen	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt	Membre
10	THILL Claire	neutre	Kehlen	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Olm	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Olm	Membre

8.3. Commission consultative communale de la Jeunesse – Nomination d'un membre

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de nommer Madame Anne Ludovicy en tant que membre de la commission consultative de la Jeunesse. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret Madame Anne Ludovicy en tant que membre de cette commission se composant ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Keispelt	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Kehlen	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Olm	Président
5	vacant	LSAP		Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Olm	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Kehlen	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Kehlen	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt	Membre
10	THILL Claire	neutre	Kehlen	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Olm	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Olm	Membre

8.4. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Nomination d'un membre

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de nommer Madame Sandy Meis en tant que membre de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret, Mme Sandy Meis en tant que membre de ladite commission qui se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Localité	Fonction
1	vacant	CSV	Nospelt	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Nospelt	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Kenlen	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Kehlen	Présidente
5	BACK Joan	LSAP	Olm	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Keispelt	Membre
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Olm	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Olm	Membre
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Keispelt	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Nospelt	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Kehlen	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Kehlen	Membre

8.5. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Nomination d'un membre

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de nommer Madame Sandy Schwarz en tant que membre de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret, Madame Sandy Schwarz en tant que membre neutre de ladite commission.

8.6. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Désignation d'un secrétaire

Le parti populaire chrétien social (CSV) propose de désigner Madame Sandy Schwarz en tant que secrétaire de la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal désigne, après scrutin secret Madame Sandy Schwarz en tant que secrétaire de ladite commission qui se compose ainsi comme suit :

Nom / Prénom		Fonction	Localité
SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire	Olm
KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
MEIS Sandy	CSV	Membre	Kehlen
REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

9. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme deux règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir au Domaine Brameschhof à Kehlen pour des travaux de confection de fouilles, à partir du 9 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux; dans la rue du Brameschhof et dans la rue des Champs à Kehlen (prolongation) pour des travaux de confection de fouilles, à partir du 9 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux.

10. Budget

10.1. Budget rectifié 2024

Le conseil communal approuve le budget rectifié 2024 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- Total des recettes ordinaires 40.116.927,25 €;
- Total des dépenses ordinaires 33.649.821,33 €;
- Boni propre à l'exercice 6.467.105,92 €;
- Total des recettes extraordinaires 22.313.251,92 €;
- Total des dépenses extraordinaires 33.545.053,91 €;
- Mali propre à l'exercice 11.231.801,99 €;
- Boni du compte de 2023 13.054.510,78 €;
- Boni présumé fin 2024 8.289.814,71 €.

10.2. Budget 2025

Le conseil communal approuve le budget 2025 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- Total des recettes ordinaires 41.938.502,00 €;
- Total des dépenses ordinaires 40.951.193,84 €;
- Boni propre à l'exercice 987.308,16 €;
- Total des recettes extraordinaires 25.869.677,05 €;
- Total des dépenses extraordinaires 35.057.915,54 €;
- Mali propre à l'exercice 9.188.238,49 €;
- Boni du compte de 2024 8.289.814,71 €;
- Boni présumé fin 2025 88.884,38 €.

SÉANCE À HUIS CLOS

11. Administration communale

11.1. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

11.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif pour la Recette communale

Le conseil communal nomme définitivement, par scrutin secret, un fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif et à plein-temps.

11.3. Nomination employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour la Recette communale

Le conseil communal nomme, par scrutin secret, un employé communal pour la recette communale de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

11.4. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif au grade 7, échelon 11, 266 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

12.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, occupé actuellement d'une tâche de 36 heures par semaine à 40 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2025.

12.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission à un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.